



DG n° 2025-046

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MADAME VANESSA LECLERC, 8<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

Vu l'article L2221-20 du CGCT disposant que les délégations données par le maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté n° 2020-335 du 4 décembre 2020 donnant délégation à Madame Vanessa LECLERC, Conseillère municipale déléguée, dans le domaine "Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Santé" dont les champs d'intervention sont les suivants :

- Activités et citoyenneté jeunesse
- Espaces Jeunes
- Centre de loisirs maternel et élémentaire
- Structures d'accueil Petite Enfance
- Santé
- Prévention
- Handicap,

Vu la délibération n° 2025-001 du Conseil municipal en date du 13 février 2025, actant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, vu le non-maintien de Monsieur Daniel KAYAL à son poste d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2025-013 du Conseil municipal en date du 7 mars 2025, fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Vu la délibération n° 2025-014 portant élection de deux Adjoints au Maire, entraînant ainsi que les Adjoints en place montent d'une place dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'il y a lieu de confier des délégations supplémentaires à Madame Vanessa LECLERC, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour la bonne marche de l'Administration communale,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250324-DG2025-046-AI  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

## ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-068 du 22 juin 2020 ;

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter du 24 mars 2025 ;

Article 3 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité à Madame Vanessa LECLERC, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les domaines suivants : " Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Santé" dont les champs d'intervention sont les suivants :

- Activités et citoyenneté jeunesse
- Espaces Jeunes
- Centre de loisirs maternel et élémentaire
- Structures d'accueil Petite Enfance
- Santé
- Prévention
- Handicap

Ainsi que dans le domaine du "Sport", dont les champs d'intervention sont les suivants :

- Politique sportive,
- Projets associatifs sportifs,
- Gestion des équipements sportifs
- Relations avec les organismes officiels relatifs aux sports,
- Signature des correspondances administratives,

Article 4 : la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Madame Vanessa LECLERC de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Au Comptable de la collectivité ;
- A l'intéressée ;

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Prix, le 24 mars 2025



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Notifié le 24 mars 2025  
Signature de l'intéressée,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250324-DG2025-046-AI  
Date de réception préfecture : 24/03/2025